

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 Septembre 2009 à St Amand de Vergt

### Étaient présents :

BOURROU : M.C.KERGOAT, S.WAGNER  
CENDRIEUX : G.LE ROUX, C.CABRILLAC, L.AGRAFEUIL,  
CREYSSENSAC ET PISSOT : C.CRAMAREGEAS, G.JOFFRE  
FOULEIX : G.GALLET,  
LACROPTÉ : J.P.SAINT AMAND, I.FAURE, M.CHEVREUX  
ST MAYME DE PEREYROL : C.ROULEAU, P.GRARD  
ST PAUL DE SERRE : J.P.VIROL, G.EBRARD  
VERGT : M.VICTORION, C.BESSE, J.P.CHARPENTIER  
P.JAUBERTIE

BREUILH : M.BECHADE,  
CHALAGNAC : J.MANEIN, H.DUBUSSY  
EGLISE NEUVE DE VERGT : T.NARDOU, J.COULAUD  
GRUN-BORDAS : S.FEIX, G.MOTARD  
ST AMAND DE VERGT : J.L.MALLET, L.COULAUD  
ST MICHEL DE VILLADEIX : C.DUPONT, P.CHADOURNE  
SALON : M.GRELLETY, Y.MASSOUBRE  
VEYRINES DE VERGT : J.P.MONTORIOL, J.L.NOYER

Absents excusés : B.DELPRAT, R.COLLINET

**Secrétaire de séance** : I.FAURE

J.P.SAINT AMAND signale au conseil communautaire qu'il avait invité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin d'apporter des précisions sur la nouvelle annualisation du temps de travail du personnel des écoles.

Il lit la correspondance du Président du CDG qui l'informe de l'impossibilité pour ses services d'intervenir à des réunions en soirée. Il faudra donc, à l'avenir, si l'on souhaite rencontrer cet organisme, faire des réunions en journée.

J.P.SAINT AMAND remercie J.L.MALLET Maire de St Amand de Vergt et son conseil municipal d'accueillir le conseil communautaire pour cette séance de travail ordinaire et lui donne parole.

J.L.MALLET souhaite la bienvenue aux élus.

21h00, le Président ouvre la séance, comme à l'accoutumée.

I.FAURE est élue secrétaire de cette séance.

J.P.SAINT AMAND expose qu'il y a eu une réunion d'environ 2h30 avec le Bureau. Il remercie tous ses Vice-présidents pour le soutien à l'unanimité, qu'ils lui témoignent dans ces moments de perturbations.

### ❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2009**

J.P.SAINT AMAND lit la demande d'adjonction au compte rendu de B.DELPRAT qui attire l'attention du Conseil Communautaire sur la nécessité de réussir le lancement de la Z.A.E. de Pré du Fit et demande à chaque délégué de faire savoir autour de lui les avantages financiers liés à l'installation sur cette zone

↳ **Le Compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité moyennant cette adjonction**

### ❖ **CORRESPONDANCES**

Lecture du courrier de Mme La Préfète du 2 juillet 2009 :

Au titre de la promotion du 14 juillet 2009, elle a accordé la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Mme Sylvette DEBORD (médaille vermeil) et Mme Ghislaine SPERANDIO (médaille d'argent).

J.P.SAINT AMAND propose d'organiser une cérémonie pour mettre à l'honneur ces deux collaboratrices. Ils souhaitent que les services et les délégués communautaires s'impliquent dans cette opération, avec les directeurs d'écoles et les délégués de parents.

Lecture du courrier du Colonel DELESTRADE du 3 août 2009 :

J.P.SAINT AMAND rappelle au conseil Communautaire l'historique du projet de la gendarmerie de Vergt. Il l'avise également qu'en concertation avec R.CACAN, il a relancé une demande d'étude du projet relative à la loi LOPSI 2.

Le Colonel DELESTRADE répond que la loi LOPSI 2 n'est pas encore votée et que le projet de loi ne comprend plus les dispositions de la LOPSI 1 permettant les constructions de casernes avec BEA et opérateur privé.

Il rappelle que le projet de la caserne de Vergt n'a pas d'urgence caractérisée et qu'un aménagement peut-être étudié sur le bâtiment actuel en vue d'une reconversion future. D'après lui, aucune menace de fermeture ne pèse sur la gendarmerie de Vergt.

## ➤ Réforme des collectivités locales

Suite à la réunion du Bureau de ce jour, J.P SAINT AMAND informe les élus du souhait du Bureau de modifier l'organisation de travail, de stopper l'avancée des compétences et du personnel, de définir des axes et d'attendre que l'on nous impose quelque chose. C'est donc la mise en place d'un moratoire qui est établi.

J.P.SAINT AMAND propose de baser le fonctionnement de travail comme les séances du Conseil Général et de la Région, selon les modalités qu'il précisera tout à l'heure (voir début de la page 3)

Le Bureau a pris la décision de se réunir tous les 15 jours pour une séance de travail d'environ 2 heures. Des séminaires d'une demi-journée, trois fois par an, pourraient être proposés aux élus des séances communautaires, aux maires du canton et aux membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire ne formule pas d'objection à ce nouveau système de fonctionnement

M. Le Président donne la parole à Mme et Mrs. les Vice-présidents.

## ➤ Commission des Finances et du Personnel J.P.VIROL

### A. FINANCES

#### I. Décisions Modificatives :

##### a) Spanc

Suite à des créances irrécouvrables dues au décès des administrés qui entraînent des pertes. Il est nécessaire de compenser sur d'autres lignes budgétaires comme suit :

Fonctionnement Dépenses : - article 623 Publicité, Publications... - 150.00 €  
- article 654 Pertes sur créances irrécouvrables +150.00 €

J.P.SAINT AMAND demande à l'assemblée s'il y a des questions. Néant

Le Président soumet au vote cette proposition.

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité**

##### b) Budget général :

Les crédits des travaux de fonctionnement dans les écoles ont été consommés. Il faut donc ajouter : 5 000 € pour l'article 606320 Fourniture petit équipement et 5 000 € pour l'article 61522 Bâtiments.

Ces travaux étant en régie, il y a lieu de procéder à une opération d'ordre de la section fonctionnement recettes à la section investissement dépenses pour un montant de 10 000€ ce qui permettra également le remboursement de la TVA. La décision modificative proposée est la suivante :

<u>Investissement dépenses</u>		<u>Investissement recettes</u>	
Art 2313 Constructions	20 000 €	Art 021 : Virement de la section de fonctionnement dépenses	10 000 €
		Art 10222 F.C.T.V.A.	10 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

<u>Fonctionnement dépenses</u>		<u>Fonctionnement recettes</u>	
Art 60632 Fourniture petit équipement	5 000 €	Chap. 042 : Opération d'ordre transfère entre section art 722 Immobilisations corporelles	20 000 €
Art 61522 Bâtiments	5 000 €		
023 Virement à section investissement	10 000 €		
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

J.P.SAINT AMAND demande à l'assemblée s'il y a des questions. Néant

Le Président soumet au vote cette proposition

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité**

J.P.SAINT AMAND intervient : Il demande que l'intercommunalité évolue vers un autre moyen de fonctionnement afin d'éviter autant que possible les décisions modificatives. Il propose :

A partir du Budget 2010, le fonctionnement sera le suivant :

1. Entre le 31 octobre et le 15 décembre, les Vice-présidents travailleront avec leurs commissions sur les besoins qui sont les leurs pour l'année suivante. Ils établiront chacun, une fiche de besoin qu'ils remettront à la Directrice de la Communauté de Communes.

2. En même temps, le Vice-président chargé des finances travaillera avec sa commission, et avec le Président, pour arrêter les premières phases budgétaires, nous permettant de connaître, hors emprunt nouveau, la somme disponible.

3. A partir du 15 décembre le Président convoquera les Vice-présidents, afin d'analyser la différence entre le budget disponible et les besoins. Une impasse budgétaire est évidente.

4. Le Président demandera aux Vice-présidents de revoir leurs copies avec les commissions, afin d'accorder des priorités pour l'année x+1, le reste devenant prioritaire l'année x+2.

5. Vers le 15 janvier, le Président réunira à nouveau les Vice-présidents pour une ultime analyse. Si l'impasse budgétaire persiste, il arbitrera afin d'obtenir l'équilibre, mais en tenant compte de l'obligation incontournable de créer un fond de réserve pour le cas où (Grippe A, ect...).

6. 15 janvier – 15 février.

Il faudra un bon mois pour le calage et la préparation des éléments chiffrés par le Vice-président et l'administration.

7. Le budget sera voté fin Février.

J.P.SAINT AMAND insiste sur le fait que ce fonctionnement devra être plus clair et limpide.

Il précise que le département fonctionne ainsi. Le Conseil Communautaire est favorable à l'unanimité sur ce nouveau type de fonctionnement.

## **B. PERSONNEL**

### *I. Annualisation du temps de travail du personnel des écoles*

Le Centre de gestion avait proposé un mode de calcul de la durée de travail du personnel scolaire, basé sur le nombre de jours réellement travaillés. Pour l'année 2008/2009 ce nombre était de 139 jours. Ce dernier n'étant pas figé, il devait inévitablement varier d'une année sur l'autre entre 139 et 144 jours. Pour l'année scolaire 2009/2010 ce nombre est de 141 jours. Ce qui signifiait que la base de calcul citée ci-dessus devait être modifiée et redéfinie chaque année.

Les membres du CTP (Comité Technique Paritaire) préconisent, afin de ne pas pénaliser les agents, de fixer une base forfaitaire de 142 jours qui sera définitive et identique pour tous.

Suite à cette décision l'administration a dû revoir les emplois du temps du personnel scolaire :

- Pour les agents à temps plein, il a été supprimé un peu de temps le matin ou le soir ou pendant les vacances, ce qui a posé quelques problèmes au niveau du fonctionnement des écoles.

- Les postes de travail faisant l'objet d'une modification dans la durée d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre sont définis ainsi :

- **PERSONNEL TITULAIRE**

- Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles :	de 29 H 00 à 29 H 30
- Adjoint Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 28 H 00 à 28 H 30
- Adjoint Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 24 H 30 à 24 H 50
- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 26 H 50 à 27 H 00
- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 25 H 00 à 25 H 10
- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 29 H 45 à 31 H 15
- Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe :	de 31 H 00 à 31 H 35
- Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe :	de 22 H 00 à 22 H 25
- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 32 H 40 à 33 H 10
- Adjoint Technique d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 26 H 30 à 27 H 00
- Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles :	de 30 H 20 à 30 H 55

### **PERSONNEL NON TITULAIRE (AVENANTS)**

- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe : de 21 H 30 à 21 H 45	
- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 9 H 10 à 9 H 20
- Adjoint technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 27 H 20 à 27 H 5
- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 18 H 50 à 19 H 10
- Adjoint Technique Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 3 H 05 à 3 H 10
- Adjoint Technique Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 3 H 05 à 3 H 10
- Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 4 H 45 à 4 H 50
- Adjoint Technique Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe :	de 13 H 30 à 13 H 50

J.P.SAINT AMAND demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions. Néant.

Le Président soumet au vote des élus cette proposition ;

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité.**

## **C. ACTIONS SOCIALES**

J.P.VIROL rappelle aux délégués communautaires l'historique de la création du CIAS, et explique le rôle de chacun au sein de cette unité :

- Le SIAP a été dissout en date du 1<sup>er</sup> mai et le CIAS a été créé à cette même date,

- Le Président de la Communauté de Communes devient président de droit,
- Les délégués communautaires ont voté en conseil communautaire du 12 mai, pour la moitié des membres du conseil d'administration, l'autre moitié a été nommée par le Président en essayant de garder les membres élus au S.I.A.P.
- Le conseil d'administration du CIAS a élu G.CHAMPAGNE, Vice Présidente du conseil administration qui devient responsable du fonctionnement de cette unité.
- J.P.SAINT AMAND a donné délégation à J.P.VIROL pour la compétence « Actions Sociales » de la Communauté de Communes du Pays Vernois. il garde donc la compétence. sur le budget et le personnel.  
Le conseil communautaire n'émet aucune objection sur ce dossier.

## ➤ **Commission Economie T.NARDOU**

### **A. Z.A.E PRES DU FIT**

#### *I. Acquisition de terrains*

Suite aux promesses de vente qui ont été signées entre la Communauté de Communes et :

- La Commune de Vergt,
- le propriétaire de terrain, Mr SOUSTRE,
- l'indivision DORMONT,
- l'indivision BESSE,

T.NARDOU propose à l'assemblée de :

- procéder à l'acquisition de ces parcelles,
- de mandater l'étude notariale de Vergt pour les actes définitifs d'acquisition
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Il n'y aura pas besoin de géomètre étant donné qu'il s'agit de parcelles entières.

C.DUPONT demande :

- le prix d'achat de ces terrains
  - Terrains non constructibles : 0.15€ le m<sup>2</sup>
  - Terrains constructibles : 2€ le m<sup>2</sup>
- le prix de vente : entre 4 et 6€ le m<sup>2</sup>.

Le Président soumet au vote des délégués communautaires l'ensemble de cette proposition.

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité.**

J.L.NOYER intervient : Il propose de positionner un panneau d'information de cette Z.A.E. pour indiquer que des terrains sont à vendre. Satisfaction sera donnée dans les plus brefs délais

## ➤ **Commission de l'Agro-tourisme M.C.KERGOAT**

### **A. PETIT PATRIMOINE**

#### *I. Restauration du lavoir de Veyrines de Vergt*

M.C.KERGOAT demande J.P .MONTORIOL de déterminer précisément les souhaits des élus de sa commune et de les transmettre à ASPPI 24

#### *II. Restauration du lavoir de Vergt*

La commune de Vergt doit voter le projet de restauration le lundi 14 septembre et communiquera la décision à M.C. KERGOAT.

Les chemins de randonnée sont régulièrement entretenus.

## ➤ **Commission N.T.I.C. B.DELPRAT**

B.DELPRAT absent à cette séance de travail a demandé au Président de lire le bilan du travail de la commission :

La commission Communication NTIC s'est réunie le 30 Août 2009 et a pris connaissances des articles de presse publiés par Isle Manoire et Le Pays Vernois sur le thème de l'intercommunalité le mois dernier.

Elle tient à rappeler que notre président, sur avis du conseil nous avait chargés de la création des actions à mener envers les EPCI nous bordant et de leur coordination, ce que nous avons mené auprès d'Isle Manoire.

La commission estime que face à l'accélération du processus de rapprochement des EPCI prôné par l'Etat et surtout Mme La Préfète, il convient de reprendre la main et de ne pas subir un état de fait mais le contrôler pour en tirer tous les avantages.

Cela va se faire autour de notre atout majeur que sont les nombreuses compétences qu'exerce le Pays Vernois et dont nous avons eu connaissance en conseil.

Il faut que cela se sache autour de nous car c'est notre argument massue lors des négociations où nous parlerons en connaissance de cause face à des EPCI qui ne pratiquent pas notre savoir faire.

Nous allons donc décliner toutes nos compétences dans le détail mais surtout prouver par les chiffres que nous les exécutons efficacement même si cela coûte cher ; la réussite à un prix et c'est ainsi que nous avons progressé et gagné.

Nous avons donc décidé d'intensifier la promotion de notre image, de notre logo et de notre savoir faire.

En soutien au Trait d'Union de plus en plus estimé, nous allons développer notre promotion par une convention de partenariat avec la radio locale CVFM, qui a fait ses preuves avec la fête de la fraise. Des sujets d'informations pratiques, touristiques, institutionnels, artistiques et plus si conseil communautaire le juge utile seront diffusés chaque mois.

Il faut faire vivre le site internet par les actions et investissements votés en relatant leur développement mois par mois pour que chacun visualise les efforts faits.

Il faudra mettre en place une signalétique du Pays Vernois à toutes ses limites géographiques mais aussi sur les bâtiments et activités nombreuses du pays.

Il faudra peut être participer de façon plus remarquée au soutien publicitaire des associations actives.

Il est prévu de mettre en lumière le travail du Conseil, du Bureau, des commissions et de chaque délégué qui valorise le Pays Vernois et de créer un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants. Il faut aussi que chaque concitoyen sache comment il est représenté dans l'EPCI à travers les délégués intercommunautaires qui sont trop souvent dans l'anonymat malgré leur activité.

Cette commission poursuit la mise en valeur de nos syndicats très divers et efficaces pour l'attrait qu'offre notre canton.

Le Trait d'Union va donc s'étoffer et les responsables recherchent aussi des partenariats voisins afin développer la diffusion au-delà du Pays Vernois.

« Pour faire tout cela nous aurons besoin de toutes et tous dans le Conseil Communautaire car nous ne gagnerons qu'en étant solidaire. » conclue le Vice-président.

Après cette lecture, J.P.SAINT AMAND rappelle aux élus qu'une commission peut faire des propositions qui deviennent projets au niveau du Bureau qui est ensuite soumis au conseil communautaire qui l'accepte ou le refuse.

Le président insiste sur le fait que **seul le Conseil Communautaire décide de l'avenir de la Communauté de Communes.**

## ➤ **Commission Voirie G.LEROUX**

### **A. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2008 :**

Ils sont terminés depuis début juillet 2009 (Enduit « Ecf » sur la route du rosier à Chalagnac)

### **B. FAUCHAGE 2009 :**

La « troisième passe » se fera fin septembre et début octobre (débroussaillage).

### **C. TRAVAUX INVESTISSEMENT 2009 :**

Ils sont en cours. Les gros revêtements se termineront en milieu de semaine prochaine.

Il restera à réaliser les poutres de rives à Eglise Neuve de Vergt (voie communale de la Papussonne) (prévision deuxième quinzaine de septembre).

**Lors de la commission du 15 septembre**, il sera proposé un avenant sur les travaux 2009, du fait des prix intéressants. L'idée d'un deuxième marché « Travaux 2009 » sera aussi évoquée compte tenu de la DGE supplémentaire.

## ➤ **Commission de l'Education M.VICTORION**

### **A. GRIPPE H1N1**

M.VICTORION rappelle aux élus qu'il est prévu la fermeture de l'école à partir de 3 personnes atteintes de ce virus. Seule la préfète a le pouvoir de prendre cette décision. M.VICTORION appuie sur le fait qu'il faut se tenir prêt.

J.P.SAINT AMAND souhaite que les délégués communautaires visitent les écoles de leur commune pour vérifier les stocks des produits en cas de grippe A.

### **B. C.LS.H. DE CHALAGNAC**

#### *I. Travaux :*

La construction suit son cours sans réel accroc. Aucun retard n'est à ce jour prévu. Des adaptations du projet ont été faites : + 2.000€ sur le cout total.

#### *II. Budget*

Moins value de 1456.62€ HT au niveau de la charpente

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité.**

Suite à un permis modificatif, il est constaté au niveau de la maîtrise d'œuvre, une plus value de 1 800 € HT.

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité.**

*III. Assurance dommage ouvrage*

M.VICTORION propose que l'intercommunalité prenne une assurance dommage ouvrage. C'est une assurance pour remplacer la garantie décennale d'une entreprise dans le cas où cette entreprise ferait faillite.

Groupama propose les cotisations forfaitaires suivantes :

- Garantie de base : 3 907 € HT soit 4 259 € TTC
- Garantie complète : 4 256 € HT soit 4 642 € TTC

Le Président soumet au vote des délégués communautaires

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité pour le choix de la garantie de base.**

**C. RESTAURANT SCOLAIRE**

Un règlement intérieur a été établi pour tous les restaurants scolaires gérés par la communauté de Communes. Ce règlement intérieur est le suivant :

---

**REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES  
DONT LA GESTION EST ASSUREE PAR  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS**

**1. OBJET :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois. Il est précisé que ce service n'a pas un caractère obligatoire.

**2. FONCTIONNEMENT :**

Un service de restauration est assuré au profit des enfants des écoles maternelles et primaires de Cendrieux ; Chalagnac ; Eglise Neuve de Vergt ; Grun-Bordas ; Lacropte ; St Mayme de Pereyrol ; St Paul de Serre ; Vergt. Le service est géré par la Communauté de Communes du Pays Vernois. Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

**3. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue chaque année, en juin, avant les vacances scolaires. Une fiche d'inscription annuelle est alors établie. Elle devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès des services de la Communauté de Communes du Pays Vernois. Il est demandé, lors de l'inscription, de fournir les coordonnées du médecin traitant. A défaut, la Communauté de Communes du Pays Vernois fera appel à un médecin exerçant sur le canton de Vergt.

**4. FREQUENTATION :**

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire :

- Permanente : Tous les jours de la période scolaire
- Certains jours fixés à l'avance (par exemple, tous les jeudis et vendredis).

**5. ADMISSION :**

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire. L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

**6. TARIFS :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et révisés chaque année. Ils sont applicables à la rentrée scolaire de septembre 2009.

**7. PAIEMENT DES REPAS :**

Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Périgueux Est, ou par prélèvement automatique (dans ce cas, les imprimés sont à retirer à la Communauté de Communes du Pays Vernois).

**8. FACTURATION DES REPAS :**

Les repas non consommés par l'enfant ne sont pas facturés par les services de la Communauté de Communes du Pays Vernois dans l'unique cas suivant :

- Si les services de cantines de l'établissement fréquenté ont été avertis de l'absence de l'enfant, en cas de maladie ou d'accident de l'enfant (ce dernier étant absent de l'école), au plus tard, le matin à 9h30.

- A l'exclusion du cas précisé, les repas qui n'auront pas pu être décommandés dans les délais prévus, seront facturés, même à l'appui de tout justificatif postérieur. Toute absence non signalée entraînera une facturation des repas non consommés.

Dans tout les cas, il est important de prévenir !

## **9. MALADIE, INCIDENT OU ACCIDENT :**

### **9.1. Contacts :**

En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel de surveillance contactera, suivant l'importance et l'urgence de la situation :

- Les parents
- La personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription
- Le médecin traitant
- Les pompiers
- la responsable de l'Administration intercommunale

Il convient de préciser que si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, celui-ci ne pourra pas être accompagné d'un personnel de surveillance.

Tout événement est consigné par le personnel de surveillance dans le registre prévu à cet effet dans le local du personnel scolaire.

### **9.2. Administration de médicaments :**

Toute prise de médicament par l'enfant est placée, et reste, de la seule responsabilité des parents. Le personnel de restauration ne peut, en aucun cas, garder, toucher, contrôler ou administrer un traitement médical. Il est toutefois recommandé aux parents de signaler tout problème de santé grave. **Il est rappelé que la possession par l'enfant de médicaments est strictement interdite.**

### **9.3. Allergie et/ou régime particulier :**

Il est nécessaire de prendre contact avec les services administratifs de la Communauté de Communes du Pays Vernois, afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire que sous les conditions suivantes :

- Mise en place et validation au préalable, par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire (n°2001-118 du 25 juin 2001).
- Fourniture, par la famille, d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La Communauté de Communes du Pays Vernois se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole, sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

## **10. DISPOSITIF D'ENTRAIDE :**

### **10.1. Mise en place du dispositif :**

Un grand nombre d'enfants mange à la cantine, et deux services sont mis en place sur plusieurs sites de notre territoire. L'implication d'un parent bénévole, pour assurer l'alternance « temps de repas/récréation » est souhaitable. Aussi, les familles dont les enfants fréquentent régulièrement la cantine, peuvent s'inscrire dans un planning, afin de participer à la surveillance. Des permanences seront mises en place deux fois par an pour s'inscrire auprès du personnel de restauration scolaire. Une fois établi, le calendrier des inscriptions parentales est diffusé (affichage sur le panneau de l'école et cahier de correspondance).

### **10.2. Rôle du parent :**

Participer à la surveillance (salle de restaurant/récréation). Ne pas oublier de contracter une assurance individuelle accident (responsabilité civile). En effet, l'assurance de la Communauté de Communes du pays Vernois ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extrascolaires pour le parent concerné, sauf faute de service prouvée. Dans tout les cas, les parents devront avertir leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants, ou intervenants du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. L'assurance individuelle accident est comprise dans les assurances scolaires.

### **10.3. Horaires de présence du parent :**

Pendant le temps de restauration.

## **11. CADRE DE VIE : OBJECTIFS PRINCIPAUX ET REGLES D'USAGE :**

Il est rappelé que les règles d'hygiène interdisent strictement tout accès et utilisation de la cuisine (laboratoire) à toutes personnes étrangères au service, c'est-à-dire, en dehors des services de contrôles et des responsables de ce local.

### **a) Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire :**

#### **1) Il est obligatoire :**

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

**2) Il est interdit :**

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

**b) Ce que l'enfant doit faire :**

- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains avant de manger
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Débarrasser la table, à la fin du repas (sauf maternelles), c'est-à-dire : empiler les assiettes, les verres et les couverts.
- Etre poli avec le personnel, et avec ses camarades
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du Personnel et de ses camarades
- Sortir calmement du restaurant scolaire après autorisation du personnel.

**a) Ce que l'enfant ne doit pas faire :**

- Aller aux toilettes pendant le repas (sans autorisation)
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Débarrasser la table avant la fin du repas.

**12. DISCIPLINE ET RESPECT :**

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable, tant pour le Personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> avertissement : Avertissement oral et information des parents par le biais du cahier de correspondance.
- 2<sup>ème</sup> avertissement : Courrier recommandé avec AR aux parents en vue d'un entretien avec la commission locale (élus et représentants des parents d'élèves, le représentant de la Communauté de Communes du Pays Vernois chargé de l'éducation, avec l'administration intercommunale, le personnel scolaire concerné, les parents et l'enfant incriminé.
- 3<sup>ème</sup> avertissement : Notification, en recommandé avec AR, avec une exclusion de deux jours.
- 4<sup>ème</sup> avertissement : Notification, en recommandé avec AR, avec une exclusion d'une semaine.
- 5<sup>ème</sup> avertissement : Notification, en recommandé avec AR, d'une exclusion définitive.

**NB**

- Les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> avertissements sont pris par la commission locale formée par les élus, les représentants des parents d'élèves, le représentant de la Communauté de Communes du Pays Vernois chargé de l'éducation avec l'administration intercommunale.
- Ces sanctions ne suspendent en aucun cas la responsabilité des parents, qui reste entière pour toute poursuite civile ou pénale encourue du fait de l'agissement de l'enfant (dégradations, violences, injures, etc.)
- Toute dégradation matérielle volontaire constatée fera l'objet d'une remise en état dont les frais incomberont aux parents de l'enfant responsable de l'acte.
- L'exclusion définitive s'inscrira dans la durée de l'année scolaire en cours. La notification aux parents (recommandée avec AR aura une date d'effet suffisante pour permettre aux parents de s'organiser (environ 15 jours à compter de l'envoi du courrier). Il est rappelé que l'enfant exclu ne pourra pas rester durant l'interclasse. Si tel était le cas, la Communauté de Communes du Pays Vernois se verra dans l'obligation de faire appel aux autorités compétentes (Mairie, Gendarmerie).

Sa réinscription pour la nouvelle année scolaire sera examinée par la commission cantine qui prendra la décision définitive.

**13. DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT** adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois : Le présent règlement sera :

- Affiché dans les locaux de la cantine scolaire, et aux tableaux des menus,
- Communiqué aux parents qui pourront le lire aux enfants, et retourné signer par les parents
- Communiqué et validé par le Conseil d'école
- Disponible dans les Mairies des sites scolaires du territoire intercommunal, et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Vernois.

Il pourra être apporté des modifications au présent règlement, en fonction de l'Environnement scolaire. Dans ce cas, elles seront systématiquement soumises à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois.

Fait-le :

Le Vice Président chargé de représenter      Le Maire de la Commune      Le Président de la Communauté de l'Education de Communes du Pays Vernois      ou son

A découper et à retourner à la Communauté de Communes du Pays Vernois par l'intermédiaire du Directeur ou de la Directrice de l'Ecole

**COUPON-REPONSE**

Je soussigné<sup>1</sup> ..... déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfant(s)<sup>2</sup> ..... des dispositions qu'il contient.

Fait à ..... Le .....  
Signature des parents

<sup>1</sup> inscrire votre nom et prénom

<sup>2</sup> inscrire le prénom  
ECOLE DE

**Charte du savoir-vivre**

**Ce que je dois faire avant le repas :**

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains et je mets le papier dans la poubelle
- Je prends ma serviette en tissu dans le casier (si ce système existe)
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- J'attends que tous mes camarades soient installés à ma table avant de toucher à la nourriture
- Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.

**Ce que je dois faire pendant le repas :**

- Je me tiens correctement à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation
- J'emporte ma serviette le vendredi pour la laver (si ce système existe)

**Pendant la récréation :**

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

Signature de l'enfant

Signature des parents

Ce document sera remis à l'ensemble des parents et des enfants.

Il a pour objectif de :

- Rassurer les parents des enfants non turbulents,
- mettre en garde les parents des enfants turbulents,
- servir de support au personnel scolaire.

J.P.SAINT AMAND soumet au vote des élus communautaires le règlement intérieur des restaurants scolaires.

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité, sans aucune modification.**

#### **D. CANTINE DE LACROPTÉ**

M.VICTORION pose le problème de la cantine de Lacropte : Faut-il 1 ou 2 services ?

Au vu de l'augmentation des effectifs et de la demande unanime des parents d'élèves, des délégués et des responsables, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la mise en place de deux services à compter du lundi 14 septembre 2009.**

#### **E. RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRE ET CLSH**

Suite à une réorganisation de l'administration de la communauté de communes, M.L.COSTE a pris la responsabilité des écoles.

M.VICTORION précise que ceci permet une nouvelle réactivité sur le plan administratif en relation avec les écoles, en plus des travaux de J.P.TABANOU.

M.VICTORION informe l'assemblée du fait que la commission rencontrera les enseignants du canton le jeudi 24 septembre.

Une plaquette présentant l'organigramme a été préparé par la commission. Les noms des délégués communautaires de la commission seront mentionnés afin que les enseignants puissent s'adresser à ses personnes.

M.VICTORION exprime le fait que l'intercommunalité est efficace pour les travaux, mais qu'au niveau des petits travaux, il y a des efforts à faire. Il est demandé aux délégués communautaires de procéder à un suivi des travaux dans les écoles de leur commune.

#### **F. COURRIER DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE :**

G.VERMEE, nouvel inspecteur de l'éducation nationale en charge du canton Vernois a écrit aux maires possédant une école afin de se présenter.

J.P.SAINT AMAND, sensible à cette démarche, informe le conseil communautaire qu'il invitera G.VERMEE à une réunion à sa convenance, avec, si possible, visite des travaux réalisés sur le site. A Suivre !...

#### **G. DIVERS**

I. Mise aux normes du réseau électrique à l'école de Chalagnac,

II. J.P.SAINT AMAND demande l'enlèvement de tous les vieux ordinateurs dans les écoles, puis de mettre en sécurité tous les secteurs, avant les mises en conformité éventuelles. Cette procédure est très urgente.

### ➤ **Divers**

#### **A. RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT**

Les rapports annuels ont été distribués dans les casiers destinés aux mairies à la Communauté de Communes.

#### **B. GRATIFICATION STAGIAIRE**

Lors du conseil communautaire du 24 mars 2009, il avait été décidé de verser une gratification de 2 400€ à une stagiaire qui devait effectuer 2 jours de cours par semaine, le reste de son temps de stage partagé entre la Communauté de Communes du Pays Vernois et le CIAS.

Du fait d'un changement d'établissement scolaire, son temps de stage est réduit à 11 semaines sur l'année scolaire réparti sur les 2 structures.

Il est proposé de revoir sa gratification à 1 200 € par an.

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité.**

#### **C. CREATION D'UNE REGIE**

L'administration vernoise reçoit parfois des règlements de factures cantines, garderie et SPANC alors qu'elle ne peut pas les encaisser.

Il est proposé de créer une régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour ces services.

Le montant maximal autorisé à conserver est fixé à 200€.

J.P.SAINT AMAND soumet au vote des élus cette proposition.

↳ **Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité.**

#### **D. EMBAUCHE D'UN AGENT EN CAE :**

Suite la réorganisation de l'administration intercommunale, L.Michaud serait affectée à la comptabilité et à l'urbanisme. Il est proposé de recruter une personne sous contrat CAE qui serait affectée à l'accueil.

Ce dossier a été voté par le Bureau et présenté ensuite au conseil communautaire qui l'a approuvé.

#### **E. SUPPRESSION DE POSTES**

Suite au changement de situation de certains agents (départs à la retraite, réussites aux concours et promotion interne) il est nécessaire de supprimer les postes concernés.

Ce dossier a été voté par le Bureau et présenté ensuite au conseil communautaire qui l'a approuvé.

#### **F. VISIO GUICHET**

Il a été soulevé au conseil communautaire précédent, le problème de la faible fréquentation du Visio-guichet. J.P.SAINT AMAND a rencontré P.ROBERT (directeur de l'ANPE de Périgueux) qui explique ce fait par l'obligation de former les agents Pôle-Emploi à de nouvelles compétences. De plus, Pôle Emploi prévoit une réorganisation de leurs services à compter de mi d'octobre : Deux sites Pôle Emploi seront créés : Un pour la zone urbaine et un pour la zone rurale. En conséquence l'organisation du Visio-guichet sera revue et la fréquentation devrait être plus importante. La nouvelle directrice, responsable de notre secteur, était présente à cette rencontre de travail.

#### **G.P.L.U**

C. DUPONT demande quand le P.L.U sera opérationnel.

M.GRELLETTY répond qu'une réunion a eu lieu fin juillet avec la DDE. Elle doit remettre une proposition pour le cahier des charges aux alentours du 15 octobre. A réception, cette proposition sera soumise à la commission afin de mandater un bureau d'étude.

#### **H. DEFIBRILLATEUR**

G.GALLET demande où en est le projet de mise en place de défibrillateur.

J.P.SAINT AMAND informe que S.DESTHOMAS (chargé du dossier) donnera un complément d'information au Conseil Communautaire du 27 octobre.

#### **I. COMICE AGRICOLE**

M.BECHADE rappelle aux maires que le Bureau a été reformé. Le comice agricole aura lieu les 19, 20 et 21 septembre. Il explique le déroulement de cette manifestation dont le concours de labour se déroulera à Eglise Neuve de Vergt.

Il demande la participation des élus afin d'en assurer la continuité sur le canton.

#### **J. QUESTION DIVERSES**

- Projet d'achat immobilier

J.L.NOYER demande où en est le projet d'achat de la maison de Mr et Mme Roche.

Le SIAD et le CIAS doivent définir leurs besoins en locaux. Ceux-ci seront remis à l'agence technique départementale pour étude et soumis ensuite en Conseil Communautaire.

- Disfonctionnement des toilettes dans l'ancienne mairie de Chalagnac :

J.MANEIN signale un disfonctionnement au niveau de l'évacuation des toilettes de l'ancienne mairie de Chalagnac prêtée aux ouvriers du CLSH. Un bouchon a été installé suite à l'intervention des enseignantes avertissant la remontée de mauvaises odeurs dans les classes.

### **Dates des réunions :**

Le 15/09/2009 à 20h30 : **Commission Voirie** à la Communauté de Communes

Le 22/09/2009 à 20h30 : **Commission Finances** à la Communauté de Communes

Le 21/09/2009 à 18h30 : **Réunion du Bureau** à la Communauté de Communes

Le 24/09/2009 à 18h00 : **Rencontre Enseignants/Commission Education** à la Mairie de Vergt

Le 24/09/2009 à 20h30 : **Commission Economie** à la Communauté de Communes

Le 18/09/2009 à 20h00 : **Réunion Trimestrielle des Maires** à Grun-Bordas

Le 27/10/2009 à 20h30 : **Conseil Communautaire** à ST Mayme de Pereyrol

J.P.SAINT AMAND demande aux élus de St Amand de Vergt, leurs impressions sur ce conseil communautaire, comme il le fait régulièrement.

Les élus ont été intéressés par les différents débats et le fonctionnement de ce type de réunion de travail. Ils constatent que ces séances de travail sont plus longues qu'un conseil municipal !...

J.P.SAINT AMAND remercie les élus de Saint Amand de Vergt pour leur accueil, et il lève la séance à 23h15 mn.

